# Descriptif

## Travail de projet pour l’examen professionnel fédéral « Spécialiste des marchés publics »

Le descriptif de projet doit comporter **au maximum 3 pages A4**. La taille des caractères et l’interligne ne doivent pas être modifiés.

## Informations sur la personne

**Prénom, nom :**

**Fonction et employeur :**

**Rôle dans le présent projet d’acquisition**[[1]](#footnote-1)**:**

Rôle p. ex. responsable de projet, juriste, spécialiste, etc. ainsi qu’une brève description des responsabilités assumées dans le projet.

## Informations sur le travail de projet

**Titre (provisoire) du travail de projet :**

**Projet d’acquisition / situation initiale :**

Type de procédure et état de la procédure (veuillez joindre la décision d'adjudication à la disposition [[2]](#footnote-2)) ; objet de la prestation ; valeur du marché ; indication concrète du droit applicable au projet d'acquisition et, s’il est cantonal, indication du canton (p. ex. AIMP 2019 BL ou LMP 2019) ; autres conditions-cadres importantes ; participants au projet, etc. en bref descriptif. La description de la situation initiale doit conduire à la problématique.

**Questions / problèmes à analyser et objectifs :**

Brève description / mots-clés des principaux thèmes d’acquisition / questions que vous envisagez d’analyser et brève description de l’objectif que vous souhaitez atteindre. Veillez à couvrir les processus de travail et les domaines de compétences personnels.

**Priorités et délimitation :**

Pour quels processus de travail du projet ou compétences personnelles fixez-vous des priorités ? Veillez à couvrir les 5 processus de travail et les 2 domaines de compétences personnels requis[[3]](#footnote-3). Quels processus de travail ou compétences ne sont pas traités et pourquoi ; en quelques mots-clés.

**Ébauche de table des matières / structure des priorités**

Titres pertinents des chapitres prévus (éventuellement complétés par des mots-clés) permettant notamment de savoir si les processus de travail exigés et les domaines de compétences personnels sont couverts.

1. La candidate ou le candidat doit avoir accompagné et réalisé le projet d’acquisition de manière ***autonome*** dans la pratique professionnelle (cf. guide pour les candidates et candidats) [↑](#footnote-ref-1)
2. Cf. chap. 2.1 alinéa 3 du guide [↑](#footnote-ref-2)
3. Cf. chap. 1.3 et chap. 2 des directives [↑](#footnote-ref-3)